



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

06 AOUT 2021

Grenoble le

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n° 38-21-08-06-0003 du 06 AOUT 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Lumbin

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-09-007 du 9 juillet 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Lumbin ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier l'adresse du bureau de vote n° 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Lumbin sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Lumbin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe

Juliette BEREGI

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : <i>(centralisateur)</i> Espace ICARE - RD 1090</p>	<p>Route Départementale 1090 (numéros Impairs) Chemin du Petit Lumbin Chemin des Nobletières Montée des Nobletières Chemin des Grangettes Chemin des Brunets Rue de l'ancienne Boucherie Montée des Groubelières Chemin des Balmes Impasse des Balmes Chemin des Drays Chemin du Polonais Allée des Tilleuls</p>
<p>Bureau de vote n°2 : Espace ICARE - RD 1090</p>	<p>Route Départementale 1090 (numéros Pairs) Chemin Pouliot Chemin du Raffour Chemin du Buissonnay Chemin des Fontanettes Chemin Peyronnard Rue de L'Eglise Rue du Grand Dufay Rue du Marais Chemin Pré Guillaume Chemin des Longs Prés Rue de la Fontaine</p>

